



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reunion : risques naturels

Question écrite n° 3208

Texte de la question

M Auguste Legros appelle l'attention de M le ministre de l'intérieur sur le gigantesque et catastrophique incendie qui ravage actuellement les pentes boisées de l'île de la Réunion. Il lui rappelle sa question no 2321 du 12 septembre 1988 qui avait trait aux problèmes créés aux cultures réunionnaises par la grave sécheresse qui sevit dans plusieurs régions de l'île et qui se trouve directement à l'origine de la catastrophe actuelle. Pour permettre de venir en aide aux populations de l'île, il lui demande s'il envisage de déclarer les régions concernées « zones sinistrées ». Il lui demande par ailleurs de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour lutter efficacement contre cette catastrophe et pour préserver ou rétablir l'environnement et les cultures.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est confirmé comme indiqué dans la réponse à la question no 2321, que le préfet de la Réunion a pris, le 29 septembre 1988, un arrêté déclarant zones sinistrées par la sécheresse, pour les cultures situées en dehors des périmètres irrigués, les communes de la Possession, le Port, Saint-Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu, les Avirons, l'Étang Sale, Saint-Louis, l'Entre-Deux, Saint-Pierre, le Tampon, Petite-Île et Salazie. Les pertes pourront être évaluées au vu des résultats définitifs des récoltes, au début de l'année 1989. Pour ce qui concerne les incendies de forêt fait actuellement étudié par les services compétents, notamment la direction de l'agriculture et de la forêt et ceux de l'office national des forêts, les mesures susceptibles d'être envisagées pour assurer la reconstitution du patrimoine forestier détruit et essayer de renforcer la protection contre de tels sinistres.

Données clés

Auteur : [M. Legros Auguste](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3208

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2722